

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE**

Séance du 7 septembre 2021

Date de la convocation : 1er septembre 2021

Délibération n° 2021-34

Membres

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Hervé Pupier, espace Cabanac, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents excusés : Mme PIN-BELLOC et M. FRILLAY

Mme PIN-BELLOC a donné pouvoir à Mme COCHET

M. Dominique BOUTEILLER a été élu secrétaire de séance.

Objet : Aide financière exceptionnelle

Après présentation par la commission affaires sociales de la situation délicate d'une famille donnevilloise ayant vécu un évènement tragique cet été, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une aide de 200.00 € à la famille en question (anonymat à préserver). Cette somme correspond à la différence de tarif entre une tombe pleine terre initialement choisie et le caveau familial qui s'est avéré nécessaire pour l'inhumation au cimetière communal de leur enfant décédé tragiquement.

Cette aide sera versée directement à la trésorerie de Castanet-Tolosan en règlement de la différence de montant suite à la modification de la concession de cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser, au bénéfice de cette famille, la somme de 200.00 € pour une aide ponctuelle.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Bernard CROUZIL**

Le Maire certifie que la présente délibération a été :
publiée le 15/09/2021
transmise au Représentant de l'Etat le 15/09/2021
Pour copie conforme
Le Maire,

